



***Direction de la recherche, de l'innovation
et des affaires internationales***
À TOUS LES PROFESSEURS ET CHERCHEURS

AVIS DRIAI-057
Le 8 mars 2016

MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE SUGGÉRÉ

MAFS

Vous trouverez ci-dessous le « Guide concernant le montant d'aide financière suggéré (MAFS) pour les étudiants inscrits dans un programme de recherche ».

Le 24 février 2016, les membres de la Commission de la recherche ont convenu de maintenir le montant d'aide financière suggéré à 17 500 \$ pour la maîtrise recherche et à 20 000 \$ pour le doctorat, et ce, en accord avec les politiques du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG). Ces montants inchangés demeurent en vigueur jusqu'au 31 mars 2017.

Le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales,

Gilles Savard, Ph.D.
Professeur titulaire

**GUIDE CONCERNANT LE
MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE SUGGÉRÉ (MAFS)
POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS DANS UN PROGRAMME DE RECHERCHE**

A. OBJECTIFS

Le MAFS a pour objectif de proposer un seuil minimum d'aide financière permettant aux étudiants inscrits à la maîtrise recherche ou au doctorat d'obtenir un soutien financier suffisant pour leur permettre de se consacrer à temps plein à leurs études et à leurs travaux de recherche.

B. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Admissibilité

1. L'aide financière s'adresse aux étudiants admis à l'École Polytechnique et inscrits à temps plein dans un programme de maîtrise recherche ou de doctorat. Les étudiants en préparation aux études supérieures dans ces programmes sont également admissibles.
2. L'aide financière n'est pas automatiquement versée à tous les étudiants. Il appartient au directeur de recherche de déterminer l'admissibilité d'un étudiant en fonction de la qualité de son dossier académique.

Durée

1. La durée de l'aide financière accordée par un directeur de recherche à son étudiant doit résulter d'une entente entre ces deux personnes, idéalement consignée par écrit.
2. L'aide financière est normalement accordée pour une année, avec possibilité de prolongation jusqu'à cinq (5) trimestres pour un programme de maîtrise et jusqu'à neuf (9) trimestres pour un programme de doctorat.
3. L'aide financière doit être révisée sur une base trimestrielle en fonction des progrès de l'étudiant et peut être annulée pour des raisons valables en regard de ces progrès.

Montant

Lors de leur 140^e séance du 24 février 2016, les membres de la Commission de la recherche ont convenu de maintenir les seuils du montant de l'aide financière suggéré, et ce, en accord avec les politiques du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) :

- ✓ 17 500 \$ pour la maîtrise recherche;
- ✓ 20 000 \$ pour le doctorat.

Ces montants inchangés demeurent en vigueur jusqu'au 31 mars 2017.